

LA FORMATION DES ARBITRES ET LES EXAMENS



1. CANDIDATS JEUNES ARBITRES

Sans arbitre, il ne peut y avoir d'équité sportive. L'arbitre est donc un personnage indispensable dans l'activité sportive d'une Fédération. Il se distingue par passion pour la discipline, par sa disponibilité, sa motivation et ses connaissances dans la réglementation.

Toutes ces qualités valent d'être aidées et encadrées pour accomplir sa mission. C'est la raison pour laquelle la FFTA permet aux jeunes, soucieux de préserver les valeurs de notre sport, d'accéder à la fonction de Jeune Arbitre dès 14 ans.

Avertissement

Cette nouvelle formation *Jeunes Arbitres* a été proposée par la C.N.A. (Commission Nationale des Arbitres) dans sa séance du 12 décembre 2009 ; présentée au Comité Directeur de la F.F.T.A. des 30 & 31 janvier 2010 ; présentée et discutée à la réunion annuelle des arbitres le 10 avril 2010 ; amendée et adoptée par le Comité Directeur de la F.F.T.A. des 26 & 27 juin 2010.

Son application est volontairement très décentralisée pour tenir compte des organisations et des impératifs régionaux. Elle repose sur les P.C.R.A. et les Commissions Régionales de Formation qui disposeront d'une large autonomie d'appréciation.

Préambule

Le but recherché :

- Reconnaître la mission d'arbitrage des jeunes,
- Inciter les jeunes à s'engager dans la voie de l'arbitrage le plus tôt possible, pour assurer le renouvellement des arbitres et cela dans toutes les disciplines,
- Constituer une pépinière d'arbitres pour pouvoir susciter des vocations au niveau national et international (la limite d'âge et les conditions pour devenir Arbitre International impliquent une formation précoce).

Conditions de candidature

Pour entrer en formation d'arbitre, le jeune candidat devra :

- Avoir deux ans de licence ;
- Avoir une licence FFTA en cours de validité ;
- Ne pas avoir subi de sanction fédérale ;
- Avoir pratiqué la compétition ;

- Être âgé de 14 ans au moins et de 16 ans au plus pour pouvoir accéder aux fonctions de Jeune Arbitre au plus tard le jour de son 17^{ième} anniversaire (au-delà de 16 ans, le candidat suivra la filière adultes) ;
- Faire acte de candidature par l'intermédiaire de son Président de club qui transmettra avec avis au P.C.D.A., qui transmettra lui-même avec avis au P.C.R.A.

Accord Parental

- La candidature doit faire l'objet d'un accord parental écrit ainsi que d'une autorisation de transport pour les déplacements ;
- Les parents doivent s'engager à faire suivre le cursus au jeune ainsi qu'à effectuer, si nécessaire, les transports (modèles établis par la F.F.T.A.)

La formation

Remarque sur l'organisation de la formation

- La formation comporte des périodes de formation théorique et des arbitrages ;
- La répartition de la formation est laissée à l'appréciation des P.C.R.A. ;
- Les journées théoriques pourront, en fonction des conditions locales, soit être incluses dans les journées adultes, soit constituer des sessions spécifiques ;
- Leur nombre indiqué est un MINIMUM. Le nombre maximum est à l'appréciation du P.C.R.A. ;
- La formation pratique en arbitrage peut commencer en même temps que la formation théorique ;
- Le suivi de la formation est assuré par un "Livret de formation".

Formation de base

1 - Tronc commun

Le candidat Jeune Arbitre suit une formation TRONC COMMUN complète :

- "Potasse" individuellement le règlement ;
- A des cours sur une journée au moins (ou 2 demi-journées) basés sur des études de cas et des questions/réponses ;
- Passe un examen QCM 50 questions (cet examen doit être un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées) ; Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50).

2 - Jugement des cordons

Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIREMENT une formation sur le jugement des cordons :

- Cette formation peut faire partie des journées du §1 ci-dessus. Elle doit lui permettre de connaître les règles sur les cordons et d'être en mesure de juger correctement les cordons (position corporelle, utilisation de la loupe, relations avec les archers, annonce du résultat...) ;
- Passe un examen de jugement des cordons.

3 - Option générale

Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIREMENT une formation dans une (et une seule) option qu'il choisit à l'entrée en formation :

- Cette formation a pour but de donner au Jeune Arbitre une connaissance spécifique de la discipline choisie.
- Cours sur 2 jours ou 4 demi-journées ;
- Formation basée sur des études de cas et des questions/réponses ;
- Passe un examen QCM 50 questions (cet examen est un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées).

Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50).

Nota : Les examens « Tronc Commun » et « Option » pourront être passés le même jour.

Les questions sont nationales. L'examen est corrigé par la C.N.A. ; à l'exception du jugement des cordons qui est validé par les P.C.R.A (Applicable au 01/09/2018).

Pour être Jeune Arbitre, le candidat devra avoir passé avec succès les épreuves du Tronc commun, du jugement des cordons et d'une option avant la date de son 17eme anniversaire.

4 – Validation

La prestation de serment du candidat jeune arbitre (le même serment que celui des adultes) se fera, après obtention des 3 examens (QCM tronc commun + jugement des cordons + QCM options), aussitôt que possible.

Le candidat est alors nommé « Jeune Arbitre stagiaire ». Il peut juger les cordons et a les mêmes droits et prérogatives que l'arbitre stagiaire adulte.

Formation pratique

1 - Stage pratique

- Le "Jeune Arbitre stagiaire" choisit obligatoirement une option selon ses goûts ou les pratiques dominantes dans sa région. Les options sont les mêmes que pour les adultes : Cibles, Tir en Campagne, Nature-3D ;
- Il doit effectuer au moins **TROIS** arbitrages dans cette option.
- Au cours des arbitrages, il est encadré par un formateur, qui doit lui laisser une large initiative (le formateur ne sera pas, autant que possible, l'arbitre responsable du concours).

Il doit **OBLIGATOIREMENT** procéder seul à une inspection complète de terrain. Le formateur n'intervenant que pour rétablir les erreurs.

2 - Validation des acquis

À la fin de ce stage pratique, sur le rapport favorable du formateur ou de l'ensemble des formateurs qui l'ont suivi, son option est validée.

2. DE "JEUNE ARBITRE" A "ARBITRE"

(devra se faire avant la date du 20^{ième} anniversaire du Jeune Arbitre)

Pratique

- Le Jeune Arbitre doit arbitrer autant que possible dans son option.
- Chaque arbitrage effectué par le Jeune Arbitre fait l'objet d'un rapport spécifique et confidentiel adressé au P.C.R.A. Dans la mesure du possible, un arbitre formateur sera présent sur le concours pour suivre le Jeune Arbitre et rédigera le rapport. À défaut, le suivi du Jeune Arbitre et le rapport seront effectués par l'arbitre responsable du concours, ou par un arbitre fédéral désigné à cet effet.
- Le Jeune Arbitre doit effectuer au moins **TROIS** arbitrages dans son option pour lui permettre de valider ses acquis pratiques.

Formation continue

Entre 17 et 20 ans, le Jeune Arbitre doit suivre une remise à niveau annuelle :

- du tronc commun ;
- de son option.

Ces remises à niveau peuvent correspondre aux formations continues obligatoires des Arbitres Fédéraux.

Validation des acquis

À l'issue de cette période, et dès que le Jeune Arbitre a atteint l'âge de 18 ans et avant son 20^{ième} anniversaire, une commission régionale composée du P.C.R.A., du P.C.D.A., des formateurs, juge de la validation des acquis du Jeune Arbitre.

Si la commission considère que le Jeune Arbitre doit avoir un complément de formation, elle peut lui fixer des conditions complémentaires (formation théorique et /ou pratique) avant de rendre sa décision. Une décision favorable permet au Jeune Arbitre de devenir : **ARBITRE FÉDÉRAL DANS SON OPTION.**

En cas de décision défavorable, le Jeune Arbitre perdra son statut à la date de son 20^{ième} anniversaire.

S'il le souhaite, il pourra se présenter à l'examen d'Arbitre Fédéral (Tronc Commun et Option).

Les modules et options proposés aux jeunes arbitres s'articulent selon le même tableau que celui des arbitres fédéraux ci-dessous.

3. CANDIDATS ARBITRES FEDERAUX

Conditions d'entrée en formation

- Avoir une licence FFTA en cours de validité.
- Justifier au jour du dépôt de la candidature d'une ancienneté minimum de 24 mois consécutifs de licence et d'une pratique en compétition.
- Ne pas avoir subi de sanction fédérale au cours des 5 années précédentes.
- Faire acte de candidature par écrit par l'intermédiaire de son président de club auprès du PCRA (ou du PCDA ou du responsable régional des formations d'arbitres)

Formation

Chaque candidat travaille individuellement le règlement. Le contenu de la formation est réparti en **modules** dont une partie est commune à toutes les options (tronc commun) et dont les autres sont spécifiques aux options choisies par le candidat.

Les Modules :

- I.** La FFTA : Généralités et historique (hors sujet examen)
- II.** Règlements généraux
- III.** Médical/Logistique Contrôle antidopage
- IV.** Tir à l'arc et handicap
- V.** Sécurité – Chronométrage – Marque
- VI.** Tir en Salle
- VII.** Tir extérieur (base format international + adaptation FFTA)
- VIII.** Réservé
- IX.** Tir Beursault
- X.** Tir en Campagne
- XI.** Tir Nature
- XII.** Tir 3D
- XIII.** Tir par équipes et gestion des duels Cibles anglaises
- XIV.** Tir par équipes et gestion des duels Tir en Campagne
- XV.** Tir par équipes et gestion des duels Tir Nature et 3D
- XVI.** Run Archery (Compétence réservée aux Arbitres Fédéraux)

Tronc commun et Options :

Une option = tronc commun (Modules I, II, III, IV, V) + **spécialité**

Spécialités :

- **Cibles** Modules VI, VII, IX, XIII,
- **Tir en Campagne** Module X, XIV
- **Nature / 3D** Modules XI, XII, XV

La formation est assurée par la Commission Régionale des Arbitres avec le suivi d'un arbitre "formateur" tout au long du cursus du candidat.

Elle comporte la validation des modules 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + le ou les module(s) de la spécialité choisie par le candidat ou tous les modules pour devenir Arbitre Fédéral "Toutes Options".

Cette validation s'opère au travers de contrôles des connaissances des règlements sportifs fédéraux et de stages (théoriques et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition.

Les modules sont acquis en contrôle continu, sous la responsabilité du formateur qui renseigne le carnet de formation et valide les modules acquis sur les formations concernées créées sur l'Extranet fédéral.

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...

L'obtention de tous les modules permet de se présenter aux examens écrits de chacune des trois options d'Arbitre Fédéral. En cas de réussite, le candidat devient ainsi Arbitre Fédéral Toutes Options.

Examen

Age minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit.

En cas de réussite à l'examen entre 17 et 18 ans, le candidat ne deviendra effectivement arbitre qu'à son 18ième anniversaire

L'examen écrit comporte l'épreuve tronc commun et l'épreuve spécifique de chacune des spécialités (options) choisies par le candidat.

Les épreuves des spécialités Tir sur Cibles, Tir en Campagne, Nature/3D comportent obligatoirement des questions sur le tir par équipes de la discipline.

L'examen écrit est national, il se déroule dans la région sous le contrôle du PCRA, le même jour pour tous les Comités Régionaux. Le Président du Comité Régional doit être invité.

Tous les questionnaires (tronc commun et spécialités) sont établis par la CNA. Les corrections sont assurées par la CNA.

L'épreuve tronc commun consiste en :

- 20 questions QCM sur le module 2
- 5 questions QCM sur le module 3
- 5 questions QCM sur le module 4
- 20 questions QCM sur le module 5

10 questions ouvertes à 5 points chacune (sur les modules précédents)

Le nombre de points est de 100 et il est nécessaire d'obtenir 70 points minimum pour réussir l'examen tronc commun. Pour les examens sur les options il faut obtenir une note minimum de 70 points sur 100 pour être admis.

Avec l'obtention de l'attestation d'aptitude au jugement des cordons (Module V) et uniquement une épreuve (tronc commun ou option), le candidat arbitre conserve le bénéfice de l'épreuve acquis pendant les 4 sessions suivant la date de réussite.

Avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre devra compléter son cursus en se présentant à l'examen des éléments manquants (Tronc commun ou option) pour devenir arbitre fédéral. Cette (ces) option(s) peut (peuvent) être présentée(s) en même temps que le tronc commun si le formateur le juge opportun. S'il n'obtient aucune option avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre perd le bénéfice des acquis et devra repasser l'ensemble des épreuves.

Cas particulier : Le candidat doit suivre sa formation, passer son examen et prêter serment dans la région dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une de ces trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre région. Dans ce cas, l'accord

préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord ne pourra être donné que sur avis favorables des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le cursus (formation) du candidat.

Une fois l'examen obtenu, le suivi, durant l'année de stage de ce nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la région dans laquelle le stagiaire est licencié.

Validation

La prestation de serment du candidat arbitre et la remise de la tenue se feront, après obtention de l'examen d'arbitre fédéral (tronc commun + au moins une option), aussitôt que possible.

Le candidat est alors nommé « Arbitre Fédéral, option(s)... ou Toutes Options stagiaire ». Il peut alors juger les cordons et assumer toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux et nationaux.

Il deviendra *Arbitre fédéral* après une période probatoire au cours de laquelle il aura arbitré, par option obtenue, 1 compétition + 1 en tant que responsable sous le contrôle d'un arbitre titulaire de l'option, avec rapport de celui-ci.

Frais des candidats arbitres fédéraux : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la région.

4. CANDIDATS ARBITRES INTERNATIONAUX

Formation

Le postulant à une place d'Arbitre International s'investit dans sa formation :

- Stages préparatoires ;
- Réponse aux "Études de cas" de la WA ;
- Participation à l'arbitrage de compétitions internationales organisées par la FFTA, sur invitation de clubs français ou étrangers ou de fédérations étrangères.

Examen et validation

C'est à l'occasion d'un séminaire ou d'une conférence de juges internationaux de la WA ou de la WAE qu'il sera convoqué pour passer l'examen d'Arbitre Continental. Après la réussite à cet examen, il sera déclaré Juge Continental.

Une procédure analogue lui permettra éventuellement de devenir, selon les places disponibles, Candidat Juge International puis Juge International.

Le nombre de Juges Internationaux autorisés au sein de la FFTA est défini par le Comité des Juges de la WA.

L'Arbitre International doit s'investir, au sein de la FFTA, dans la formation des arbitres français.

5. DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

Prestation de serment des nouveaux arbitres

Le PCRA qui est le référent de la CNA au sein de la région a pour mission d'organiser, chaque fois que nécessaire, en accord avec le Comité Régional, la prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux, et Jeunes Arbitres, afin que ceux-ci puissent officier le plus rapidement possible après la réussite à l'examen. Cependant, ils ne peuvent pas officier tant qu'ils n'ont pas prêté serment et qu'ils ne sont pas en possession de leur carte d'arbitre qui peut leur être demandée par les organisateurs et les compétiteurs.

Délivrance de la carte d'arbitre

Les cartes d'arbitre sont délivrées par la CNA. Elles permettent aux arbitres d'officier lors des compétitions fédérales, en fonction de l'option choisie (par exemple, un Arbitre Fédéral, option Cibles ne peut pas arbitrer un parcours nature ou campagne, et vice versa).

Le secrétariat de la CNA doit être avisé au moins 3 semaines avant du choix du lieu et de la date de prestation de serment. Le PCRA doit donc faire la demande des cartes d'arbitres, en y joignant les documents de référence "fiche de renseignement / candidature arbitre" et en précisant la ou les options obtenues.

Le non-respect de cette démarche ne permettra pas de valider une éventuelle prestation de serment.

Après contrôle des documents demandés, le PCRA recevra les cartes d'arbitres et les écussons métalliques des nouveaux arbitres qui leur seront remis à l'issue de la prestation de serment, ainsi que le PV de prestation de serment.

Le PCRA retourne immédiatement le PV de prestation de serment au secrétariat de la CNA.

Validation des cartes d'arbitre

Les cartes d'arbitre sont validées chaque année par le PCRA, lors d'une réunion annuelle de formation continue. Pour prétendre à la validation annuelle de sa carte, il doit avoir un statut « ACTIF » comme décrit dans le paragraphe A.3.3 Statuts des arbitres.

Duplicata de carte d'arbitre

Les arbitres ayant besoin de faire faire un duplicata de leur carte d'arbitre doivent en faire la demande auprès du secrétariat de la CNA (joindre à la demande un chèque bancaire de 5€ à l'ordre de la FFTA, ainsi que tous les renseignements nécessaires : voir le formulaire spécifique).

Renouvellement de la licence pour un arbitre

Le 15 octobre de chaque année sera la date maximale pour le renouvellement de la licence pour tous les arbitres. Après cette date, ils seront considérés automatiquement comme inactifs et ne pourront plus arbitrer. Pour retrouver un statut actif, il faudra appliquer le paragraphe : validation de la reprise de l'activité d'arbitrage après interruption.